



## Secteur de la Protection Sociale Collective

Numéro 120-2021

Réf. : YV/SL/AL/CB

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

---

### LOI ASAP

### Nouvelle dérèglementation de l'accueil de la petite enfance

---

Chères et chers camarades,

#### Objet

Cette circulaire porte sur l'ordonnance du 19 mai 2021 qui regroupe différentes mesures relatives à l'accueil du jeune enfant et au soutien à la parentalité et sur le projet de décret d'application associé.

#### Motivations

Le 6 janvier 2021, le projet d'ordonnance pris en application de la loi d'Accélération et de simplification de l'action publique (Asap) en date du 7 décembre 2020 avait été présenté au Conseil d'administration de la CNAF, il concerne le domaine de l'accueil. Ce texte a fait naître certaines inquiétudes pour Force Ouvrière qui a voté contre lors du conseil. FO a également voté contre le projet de décret d'application, présenté le 15 avril.

#### Principaux points

L'ordonnance porte en premier lieu sur la gouvernance des services aux familles : elle crée une conférence nationale des services aux familles, instance de concertation sur les services aux familles dans le domaine de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité, dans laquelle les organisations syndicales ne sont pas représentées. Le texte crée également des comités départementaux des services aux familles (Cdsf), qui intègrent les CAF.

L'ordonnance définit ensuite les différents modes d'accueil et en précise les finalités. Elle comprend des dispositions sur la sécurité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant, rendant notamment opposable la charte d'accueil du jeune enfant. Un contrôle des antécédents judiciaires des professionnels de l'accueil du jeune enfant est désormais prévu.

L'ordonnance révisé enfin les conditions d'exercice des assistants maternels. Le texte remplace en particulier les relais assistantes maternelles (RAM) par des "relais petite enfance" (RPE).

L'annexe de la circulaire ci-jointe détaille dans une seconde partie le projet de décret pris en application de cette ordonnance qui a été présenté en avril. FO a également voté contre ce projet



de texte. FO s'interroge notamment sur la composition des Cdsf et leurs missions et conteste l'absence des organisations syndicales.

Le projet de décret donne des précisions sur la modernisation des cadres d'exercice du métier d'assistant maternel. Il modifie en outre le cadre normatif des modes d'accueil du jeune enfant.

FO conteste ces évolutions qui vont dans le sens d'une dérèglementation du secteur, ainsi qu'un soutien affirmé aux micro-crèches PAJE et aux MAM au détriment des autres modes de garde.

## Annexe

- Analyse de l'ordonnance et du projet de décret sur la petite enfance.

Amitiés syndicales,

**Serge LEGAGNOA**  
Secrétaire confédéral

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général